



Projet pédagogique de l'A.S.B.L. crèche « Les Coccinelles »

Chapitre I - Champ d'application

Art. 1 : En vertu de l'article 6 du décret du 17 juillet 2002 portant sur la réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « ONE », tout qui, étranger au milieu familial de vie de l'enfant, organise l'accueil d'enfants de moins de 12 ans de manière régulière se conforme au présent code de qualité de l'accueil, sans préjudice d'autres dispositions prises par ou en vertu d'une disposition décrétable ou réglementaire, notamment celles relatives à l'agrément et à l'octroi de subventions aux institutions et services en matière de naissance et d'enfance, de jeunesse ou d'aide à la jeunesse.

Pour l'application du présent arrêté, il faut entendre par milieu d'accueil tout(e) personne, service ou institution qui, étranger (ère) au milieu familial de vie de l'enfant, organise de manière régulière l'accueil d'enfants de moins de 12 ans et par accueillant(e), toute personne qui accueille les enfants.

La crèche " Les Coccinelles ", fondée par les Cliniques universitaires Saint-Luc en 1978, est une A.S.B.L. agréée et subsidiée par l'ONE.

La direction est assurée par Mme Anne Françoise GADISSEUX

La capacité est de 108 places pour assurer l'accueil des enfants de 3 mois à 3 ans.

Capacité d'accueil :

Cent et huit enfants fréquentent notre service, localisé au 1, Square Hanse 1200 BXL.

Mais également en cinq groupes :

- Deux groupes de *bébés* de 3 mois à +/- 14 mois (41 enfants)
- Deux groupes de *moyens* (petits et grands) de 15 mois à +/- 24 mois (39 enfants)
- Un groupe de *grands* au-delà de 24 mois (28 enfants)

Personnel :

Trois infirmières encadrent les cinq sections.

Les puéricultrices sont au nombre de 3,75 ETP (équivalent temps plein) par section de 21 enfants et de 4,85 ETP chez les « grands » ce qui représente 28 enfants, et ceci de 6h30 à 20h et parfois 21h.

1. Principes généraux

Chaque enfant est une personne à part entière que nous respectons dans ses attentes, ses besoins. L'enfant reste au centre de notre intérêt, nous nous positionnons toujours par rapport à ses besoins.

1.1 Bien être et épanouissement de l'enfant.

L'objectif de la crèche est d'assurer le bien-être physique et psychique de chaque enfant au sein du groupe. Le but poursuivi est qu'au terme de son séjour, l'enfant ait acquis la sécurité et la faculté de communiquer nécessaires à son séjour et à son intégration dans les milieux de vie, particulièrement le milieu scolaire.

Notre projet consistera à ce que l'enfant apprenne à avoir confiance en lui et à l'aider à ce qu'il puisse faire ses choix et ainsi acquérir une certaine autonomie.

1.2. Respect des rythmes de l'enfant.

Nous ajustons le rythme de vie sur les heures d'arrivée, de petit déjeuner ou de repas tout en veillant aussi au bon fonctionnement de la journée.

- * Alimentaire :
 - On respecte ses goûts et ses demandes dans la mesure du possible
 - On ne force pas à manger
 - On respecte les heures de repas
 - L'introduction d'un nouvel aliment se fera à la maison avec ses parents
 - La crèche ne possède pas un protocole de prise en charge alimentaire, nous suivons ce qui a été instauré par les parents et leur pédiatre

- * Sommeil :
 - On le couche lorsqu'il est fatigué
 - On évite de réveiller un enfant
 - On le lève quand il n'a plus sommeil
 - On intervient pour limiter les pleurs

- * Psychomoteur :
 - L'enfant doit être à l'aise dans ses vêtements. Les parents devront veiller à ne pas entraver sa liberté d'action et le déshabiller quand il arrive à la crèche.
 - L'enfant passera d'une phase psychomotrice à une autre de lui-même, les éducateurs proposeront des activités afin de faciliter ces passages.

1.3. Respect des différences

L'enfant est unique et nos interventions sont adaptées à la personnalité de chacun. L'enfant appartenant à une autre culture ou une autre religion sera respecté dans sa globalité.

1.4. L'autonomie

Les éducateurs de la crèche accompagnent l'enfant pour qu'il soit autonome de différentes façons :

- En l'aidant dans son apprentissage à vivre en communauté (l'enfant qui apprend à partager doit aussi apprendre à se défendre, à dire « non »).
- Il doit apprendre à respecter les autres, et à se faire respecter.

- Découverte et expérimentation : les éducateurs de la crèche proposent aux enfants des occasions de stimulations pour leur permettre de découvrir un maximum de choses.

1.5. Collaboration avec les parents

Les éducateurs de la crèche collaborent le plus étroitement possible avec les parents : ils sont « partenaires ». La complémentarité avec les parents nous paraît primordiale, afin de travailler dans un même esprit.

Nous favorisons les relations et les échanges entre parents et éducateurs afin d'assurer une ligne éducative cohérente et partager les événements de la vie de l'enfant.



2. Préparer le premier accueil

2.1. Un mois avant l'entrée de l'enfant

Le premier contact est prévu 1 mois avant l'entrée de l'enfant, il s'agit d'une rencontre des parents avec la directrice de la crèche. Nous prévoyons minimum 1 h pour l'entrevue. Nous commençons par la signature du contrat et nous enchaînons sur le fonctionnement de la crèche et le projet pédagogique. Nous laissons suffisamment d'espace afin que les parents puissent poser leurs questions. Une visite des locaux est prévue.

2.2. Une semaine avant l'entrée

La familiarisation se fait en trois étapes, celle-ci vise l'intégration de l'enfant mais aussi de ses parents !

La première adaptation se passe dans la section où l'enfant ira. Elle se passe durant la matinée vers 9h30. Les parents et l'enfant rencontreront une puéricultrice qui leur expliquera le « mode d'emploi » de la section et répondra à leurs questions. Ensemble ils rempliront la brochure « Les aventures de..... à la crèche Les Coccinelles » où sont repris les habitudes de l'enfant et son évolution. Cette brochure suivra l'enfant de section en section et tous les changements y seront notés.

Un entretien avec l'infirmière est aussi prévu afin d'ouvrir le dossier médical de l'enfant.

Ensuite, deux adaptations se passent fin de matinée (vers 11h45). Elles visent à baigner l'enfant et ses parents dans l'ambiance de la section. Les puéricultrices seront ouvertes et répondront aux questions des parents.

Afin d'améliorer l'intégration du jeune enfant, nous proposons aux parents, dans la mesure du possible, la semaine précédant l'entrée en crèche, de commencer par deux demi-journées selon leurs choix.

2.3. Le premier mois de crèche de l'enfant

Lors d'une réunion d'équipe, une évaluation est faite afin de faire le bilan de l'intégration de l'enfant et de ses parents. Nous pouvons ainsi recentrer notre prise en charge afin de faciliter leur intégration. En cas de problème, un entretien soit avec l'infirmière et/ou avec la directrice sera proposé aux parents à leur meilleure convenance. Nous pouvons aussi envisager une rencontre avec un membre de l'équipe.

3. Attitudes et actions

- L'observation individuelle et l'écoute de l'enfant
- Connaître et respecter le rythme de chacun
- Avoir une attitude cohérente d'adultes professionnels avec les enfants et les parents, ainsi qu'entre travailleurs
- Favoriser les relations les échanges, la communication
- Mise en place d'une structure de travail qui permette :
 - Le travail en équipe,
 - La circulation des informations,
 - La continuité de la prise en charge de l'enfant,
 - L'évolution matérielle des locaux,
 - L'accueil des stagiaires.

4. Moyens

- Réalisation du projet pédagogique,
- Qualification de l'équipe,
- La formation continuée du personnel,
- Remise en question de son travail, réunion d'équipe, évaluation,
- Rencontre avec les parents, soirées à thèmes,
- Collaboration avec des intervenants extérieurs.



Chapitre II - Objectifs

Section I : Des principes psychopédagogiques

Art. 2 : Afin de réunir pour chaque enfant les conditions d'accueil les plus propices à son développement intégré sur les plans physique, psychologique, cognitif, affectif et social, le milieu d'accueil préserve et encourage le désir de découvrir de l'enfant en organisant des espaces de vie adaptés à ses besoins, en mettant à sa disposition du matériel et lui donnant accès à des activités, le cas échéant, diversifiées.

L'aménagement de l'environnement matériel, des espaces intérieurs et extérieurs, sera conçu pour répondre aux besoins des enfants sur les différents plans physique, psychologique, cognitif et affectif.

Pour ce faire, différentes interventions sont mises en place :

- Espaces de jeux clos (sécurité) qui évolueront en fonction de l'âge des enfants,
- Modules adaptés au développement psychomoteur des enfants,
- Mousses de psychomotricité variés,
- Réaménagement de l'espace et des jeux en cours de la journée pour stimuler l'éveil et la curiosité,
- Aménager des petits « coins » comme par exemple le coin doux, le coin repas...
- Présence et regard de l'éducateur pour donner à l'enfant une sécurité psychologique et physique,
- Tables et chaises adaptées à la taille des enfants,
- Diversité et nombre suffisant de jeux qui seront changés régulièrement en cours de journée,
- Une terrasse est accessible,
- Lorsque la situation le permet, nos « grands » peuvent se promener sur le site découvrir la nature et collecter des petits trésors pour des bricolages (par beau temps, par petits groupes et encadrés par un nombre suffisant de puéricultrices)
- Dans les sections des bébés, un grand coin sécurisé à l'aide de barrières fixes a été aménagé (grand parc).

Art. 3 : La crèche veille à la qualité de la relation des accueillantes avec l'enfant.

- Une période de familiarisation est prévue.
- Les accueillantes se mettront au niveau des enfants pour des moments câlins, de lectures, d'échanges, de jeu et lors des repas.
- Les accueillantes préviendront l'enfant lors d'intervention comme le change, le changement de position chez le tout petit...
- Mise en place de rituel : lors de la séparation, lors de la mise au lit....

- Les accueillantes des enfants de 3 mois à 24 mois changent de section tous les 6 mois afin de suivre un maximum leur groupe d'enfants.
- Le nombre de stagiaires sera limité. Le stagiaire passera par un ou deux jours d'observation dans la section. Elle laissera venir à elle les enfants qui seront suffisamment sécurisés. Elle ne s'imposera pas à l'enfant pour changer ou donner le repas à un enfant.
Le stagiaire pourra au fur et à mesure s'impliquer dans la prise en charge des enfants en fonction des horaires et de sa faculté d'adaptation relationnelle.

Art. 4 : La crèche permet de s'exprimer personnellement et spontanément, et favorise le développement de la confiance en soi et de l'autonomie.

- Considérer l'enfant comme personne à part entière, l'accueillante adaptera ses interventions en fonction de chaque enfant.
- Nous demandons aux parents des petits qui rentreront à la crèche de prévoir un vêtement ou un foulard qui a été porté. Référence olfactive de la maison pour l'enfant.
- Nous ne privons pas l'enfant de son doudou qui représente le lien maison/ extérieur.
- L'accueillante utilisera un langage correct et approprié.
- Rassurer l'enfant, être à l'écoute, ne pas nier ce que l'enfant ressent.
- Importance de reconnaître, de verbaliser et de nommer les émotions de l'enfant.
- L'accueillante fera participer l'enfant en fonction de ses capacités (enlever ses chaussures, tenir sa cuillère, ranger les jeux,...)
- L'accueillante n'interviendra pas directement lors d'un conflit. Elle encouragera l'enfant à prendre position lorsque la situation se présente (dire non à l'autre, qu'il n'est pas d'accord)
- Les moments positifs seront valorisés et encouragés.
- Pour les plus petits, nous privilégions la position dorsale ce qui permet à l'enfant une meilleure liberté de mouvement. Nous lui donnons ainsi la possibilité de découvrir le passage de la position dorsale à la position ventrale de lui-même et lui faciliter les passages d'une phase psychomotrice à une autre (le quatre pattes, la station assise, ...)
- Nous respecterons le rythme de chaque enfant au niveau alimentaire, sommeil et psychomoteur (voir le point 1.1.)
- L'accueillante évitera les intrusions dans le jeu de l'enfant.
- L'accueillante encouragera l'enfant de vive voix lors des essais de mobilisation pour le tout petit, d'essai de jeu, d'initiative chez le plus grand, ...
- L'accueillante reconnaîtra les efforts et la capacité à progresser pour chaque enfant individuellement.
- L'accueillante n'interviendra pas dans la relation parent/enfant sauf lorsque la situation le demande ex : sécurité des autres enfants, respect du groupe, ...
- Dans la section des grands, l'enfant dispose d'un casier (image autocollante propre à chacun). Il pourra déposer ses effets personnels. L'enfant gère son casier, il peut aller chercher son doudou en cas de « blues ».
- La propreté commence par la prise de connaissance du pot de manière ludique et non contraignante. C'est lorsque l'enfant montre des signes de maturité sphinctérienne que les puéricultrices en parlent avec les parents pour débiter la prise en charge de la propreté à la crèche comme à la maison.

Art. 5 : La crèche contribue au développement de la socialisation de l'enfant. Tenant compte de son âge, il favorise le développement de la vie en groupe dans une perspective de solidarité et de coopération.

- Nous répartissons les enfants en 4 groupes d'âge homogène :
 - Les bébés de 3 mois à +/- 14 mois (41 enfants répartis en 2 sections d'âge identique)
 - Les petits moyens de 15 mois à +/- 19 mois (18 enfants)
 - Les grands moyens de 20 mois à +/- 24 mois (21 enfants)
 - Les grands de 24 mois à l'entrée à l'école maternelle (28 enfants)
- Lors du rassemblement de groupe en fin de journée, nous veillerons à ce que les aînés ne mettent pas en danger les plus petits.
- Les grands apprendront à respecter le casier des autres copains.
- Laisser les enfants libres de leur mouvement.
- Préventivement, dès que l'accueillante sentira une tension, de l'ennui au sein du groupe, elle disposera de nouveaux jeux pour relancer l'intérêt de l'enfant.
- Lors d'un conflit, l'accueillante encouragera verbalement les enfants à le gérer et soutiendra l'enfant qui éprouve des difficultés dans cette gestion.
- L'accueillante aura une attitude ferme avec l'agresseur tout en lui rappelant les limites.
- L'accueillante amènera l'enfant à respecter des limites à la crèche. (Ex : selon l'âge, on ne tire pas les cheveux, on ne jette pas la nourriture par terre,...).
- Cohérence dans l'équipe au niveau des règles de vie et des limites. Ce point a fait l'objet d'un travail approfondi au sein de chaque section au cours des 3 dernières années (2015-2018)
- Chez les plus grands, l'accueillante peut demander l'intervention des enfants en faisant appel à leur solidarité, comme faire appel aux copains pour rechercher le doudou qu'un enfant aurait égaré.
- L'enfant devra apprendre à patienter, si la puéricultrice n'est pas disponible au moment souhaité, mais celle-ci se manifestera d'une manière ou d'une autre pour montrer à l'enfant qu'elle a compris le message et qu'elle y répondra ultérieurement.
- Dans la section des grands moyens et des grands, deux séances de psychomotricité sont organisées les mardis et les vendredis. Les groupes sont composés de dix enfants. L'infirmière psychomotricienne anime ces séances.



Section II : De l'organisation des activités et de la santé

Art. 6 : La crèche organise les groupes d'enfants de manière à offrir des conditions propices tant au bon déroulement des activités qu'à l'établissement d'une relation de qualité avec l'accueillante et à la prise en compte des besoins et attentes des enfants.

- Organisation de petits groupes pour des activités bien définies telles que bricolage, peinture, dessin. Selon l'âge, nous prendrons l'enfant individuellement ou par deux, avec un maximum de quatre chez les grands.
- Nous tenons compte des affinités des enfants avec certains éducateurs.
- Nous proposerons des activités différentes qui puissent répondre aux attentes des enfants. Libre aux enfants d'accepter ou non, aucune obligation de la part de l'accueillante. Chez les « grands », les accueillantes peuvent proposer des ateliers différents répartis dans la section comme par exemple des ateliers de pâte à sel, de peinture à doigts, cuisine, parcours de psychomotricité, de lecture. Les enfants pourront aller d'un atelier vers un autre selon leur envie tout en sachant aussi que le nombre d'enfant par atelier est limité et qu'il doit pouvoir attendre son tour.
- Lorsque l'enfant passe chez les « grands », il découvrira les différentes accueillantes. Il choisira sa puéricultrice de références avec laquelle il aura une relation privilégiée (le change, le repas, certaines activités).
- Si l'enfant éprouve des difficultés dans son choix, nous l'aidons en proposant différentes puéricultrices selon son caractère.

Art. 7 : La crèche veille, dans l'organisation des activités, à faire place à l'initiative de chacun des enfants et à préserver la notion de temps libre, particulièrement lorsque la période d'accueil fait suite à des activités pédagogiques.

- Nous aménageons différents coins de jeux afin que l'enfant puisse choisir (coin lecture, coin dînette, module psychomotricité).
- Les jeux seront adaptés à l'âge de l'enfant.
- Nous proposons des activités dirigées pour les plus grands, mais l'enfant doit avoir suffisamment de temps pour des jeux libres. Un enfant doit pouvoir jouer seul et ainsi faire preuve d'imagination, de curiosité, de créativité. Les activités dirigées ne sont jamais obligatoires.
- La puéricultrice se placera en retrait du groupe et sera attentive aux manifestations particulières de chaque enfant.

Art. 8 : La crèche, dans une optique de promotion de la santé et de santé communautaire, veille à assurer une vie saine aux enfants.

- L'enfant sera suivi à la crèche par un pédiatre accrédité par l'ONE. Le rythme du passage en consultation est établi par l'ONE.
- L'enfant doit être vacciné soit à l'extérieur ou à la crèche. (vaccin repris sur la fiche d'autorisation de vaccination)
- Le dossier de l'enfant sera complété par l'infirmière et le pédiatre.
- Le carnet de santé de l'enfant fera la liaison pédiatre/parents. L'infirmière essaiera de voir les parents afin de faire le retour de la consultation.
- Les menus sont équilibrés et adaptés en fonction de l'âge de l'enfant.
- Nous respectons les régimes allergiques, nous travaillons en collaboration étroite avec les parents pour connaître l'évolution du régime.
- Nous respectons aussi les régimes sans porc et halal.
- L'infirmière est responsable de la gestion quotidienne de la santé au bénéfice de chaque enfant et de l'établissement.
- Eviction lors de maladies contagieuses.
- Mesures d'hygiène (désinfection du matériel, lavage des mains, ...)
- Vérification du suivi des vaccins.
- Informations ponctuelles aux parents (prospectus ONE, lors de maladie, lettre d'info aux parents...)
- Suivi des enfants sous médicament.
- Surveillance de la sécurité des enfants.
- Suivi de l'enfant « différent », contact avec les différents intervenants dans la prise en charge de l'enfant. (logopède, orthophoniste, psychologue, ...)
- Collaboration et partenariat avec les parents.
- Nous organisons des ateliers pour apprendre aux enfants le brossage des dents, le lavage des mains.



Section III : Accessibilité

Art. 9 : La crèche évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe, la race ou l'origine socioculturelle et socio-économique à l'encontre des enfants, des personnes qui les confient et des accueillant(e)s.

- Le milieu d'accueil est ouvert à tous.
- Il n'y aura pas de favoritisme, la même attention sera accordée à chaque enfant.
- Pour les situations particulières telles que sociale, médicale, les puéricultrices seront attentives à la discrétion dans le cadre du secret professionnel.
- Les puéricultrices doivent adapter leur langage de façon à optimiser la compréhension du projet et obtenir de la part des familles une collaboration maximum.

Art. 10 : La crèche favorise l'intégration harmonieuse d'enfants ayant des besoins spécifiques dans le respect de leur différence.

- La décision d'une entrée d'un enfant « différent » à la crèche se fait en collaboration avec les puéricultrices. Nous voyons si nous pouvons intégrer cet enfant dans la prise en charge du groupe et voir toutes les implications.
- En accord avec les parents, nous rencontrerons les différents intervenants (logopède, association, psychologue, kiné,...) afin de mieux comprendre les besoins de l'enfant et assurer une prise en charge optimale.

Art. 11 : La crèche met tout en œuvre pour que son accès ne soit pas limité par le montant de la participation financière éventuellement demandée aux personnes qui confient l'enfant.

- Notre milieu d'accueil applique les barèmes de l'ONE concernant la participation financière.
- Pour les enfants nécessitant un accompagnement dans le cadre de la protection de la jeunesse, des déclarations de créance, émises par le SAJ (Service de l'Aide à la Jeunesse) ou le SPJ (Service de la Protection de la Jeunesse) seront établies.

Art 12. : La crèche veille à l'égalité des chances pour tous les enfants dans la gestion des activités et/ou de la vie quotidienne.

- Nous veillerons que tous les enfants du groupe puissent participer aux activités programmées (exemple : théâtre, mime)



Section IV : de l'encadrement

Art. 13 : la crèche veille à ce que l'encadrement soit assuré par le personnel qualifié qui ait les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des enfants et aux spécificités du type d'accueil organisé.

- La crèche engage conformément à la législation de l'ONE concernant les milieux d'accueil du personnel qualifié.

Art 14. : La crèche encourage les accueillantes, quelle que soit la qualification de base de ceux celles)-ci, à suivre une formation continue relative au caractère professionnel de la fonction d'encadrement et aux connaissances en matière de développement de l'enfant.

- La crèche s'investit dans le développement des compétences de chacun :
Au travers des réunions d'équipe régulières, nous pouvons ainsi nous repositionner par rapport au projet pédagogique et permettre au personnel de se remettre en question.

Nous organisons des journées pédagogiques au sein de la crèche, nous pouvons rediscuter et ajuster le projet pédagogique, apprendre à se connaître, à travailler en équipe, intégrer de nouvelles approches de l'enfant....

A partir d'un thème, nous proposons une lecture d'un article, des brochures de l'ONE. Nous rebondissons sur des idées de changement.

Nous tenons à rencontrer les demandes spécifiques en formation du personnel en leur proposant des formations via le FRAEJE, le CEMEA, l'Ecole des Parents et des Educateurs...

Toutes les informations de formation sont laissées à disposition du personnel au réfectoire ou dans la section.

Nous organisons régulièrement d'autres formations sur le temps de pause de midi telles que la réanimation pédiatrique, les premiers secours, le massage, ...



Section V : des relations du milieu d'accueil avec des personnes qui confient l'enfant et avec l'environnement

Art 15. : La crèche veille à concilier les notions d'accueil et de garde en proposant un service qui rencontre les besoins de l'enfant tout en répondant à la demande des personnes qui le confient.

- Les heures d'ouverture larges de 6h30 à 20h et 21h la troisième semaine du mois pour le personnel soignant. Nous rappelons aux parents qu'une journée de crèche ne doit pas dépasser 9 h de crèche pour le bien de l'enfant.
- Les parents peuvent amener leur enfant durant toute la matinée sans restriction. La crèche ferme ses portes entre 12h30 et 14h45 pour le respect de la sieste. Aucun départ ne s'effectuera durant les heures de sieste.
- Les parents qui prestent l'horaire du soir doivent amener l'enfant au plus tard à 12h, ainsi l'enfant peut encore manger à la crèche et prendre contact avec les copains et les puéricultrices.
- Si un parent termine plus tôt que prévu, il peut nous téléphoner afin de récupérer son enfant (sauf si l'enfant dort, respect du sommeil)
- Les parents ayant un horaire variable peuvent remettre leur grille horaire mensuellement et non une fiche mensuelle fixe qui se trouve dans le contrat d'accueil.

Art. 16 : La crèche informe les personnes qui confient l'enfant de son projet et s'informe des attentes de celles-ci. Elle institue un mode d'accueil qui leur permet de confier l'enfant en toute sérénité et d'être pleinement disponibles tant psychologiquement que physiquement pour leurs occupations, que celles-ci soient d'ordre professionnel ou non.

- Lors de la rencontre avec les parents, la directrice décrit la philosophie d'accueil de la crèche et voit si la crèche rencontre les attentes des parents.
- Lors de la familiarisation, les puéricultrices et l'infirmière veilleront à rappeler l'organisation du milieu d'accueil : horaire, présences, marche à suivre en cas de maladie, déroulement de la journée...

- Lors de divergences dans les options éducatives, nous restons ouverts à la discussion afin de pouvoir exprimer et entendre les opinions différentes et trouver un équilibre toujours dans l'intérêt de l'enfant.

Art. 17 : La crèche établit avec les personnes qui confient l'enfant une relation qui développe et encourage la complémentarité entre les différents lieux de vie de l'enfant.

- Lors de la signature du contrat, les parents sont invités à visiter la crèche.
- Nous encourageons et motivons la familiarisation.
- La directrice comme les infirmières assurent une présence dans les sections aux heures d'affluence afin de rester en contact avec les parents.

Art. 18 : La crèche tient compte, dans la façon dont l'accueil est organisé et dans la conception et la mise en œuvre des activités, des caractéristiques sociales, culturelles, économiques et environnementales du milieu de vie de l'enfant accueilli.

- Le règlement d'ordre intérieur de la crèche est envoyé aux parents avec la lettre d'acceptation. Le volet d'accord doit être complété avant la signature du contrat.
- La directrice remet aux parents un dossier reprenant le projet pédagogique ainsi que tous les documents administratifs tels que les attestations pour la Participation Financière des Parents (PFP) ainsi que la feuille d'explication de la PFP et la feuille des éphémérides.
- L'infirmière remettra de son côté la feuille d'autorisation de vaccination, la note d'information de l'ONE, la fiche signalétique de l'ONE.
- La crèche permettra aux mamans qui le souhaitent de prolonger l'allaitement après la reprise du travail.
- Le milieu d'accueil sera attentif à respecter les différences culturelles, comme par exemple, par la mise à disposition des poupées de couleur.

Art. 19 : La crèche favorise les relations avec les collectivités et associations locales.

La crèche travaille avec différentes associations telles que :

- La LICE
- L'Ecole de santé publique, le service de Santé Mentale.
- Diverses associations qui soutiennent les enfants « différents » comme par exemple : l'AFrAHM, ...
- Le réseau de Kinésithérapeutes de Woluwé St Lambert.
- (...)



Remarque : Nous utilisons dans le texte les termes : éducateur, accueillante et puéricultrice signifiant la personne, homme ou femme, qui prend en charge l'enfant.